Vu pour être annexé à la délibération
en date du 19 DEC. 2022

MAIRIE DE LECTOURE GERS

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

CONVENTION DE SERVITUDE

Pour **l'installation et l'exploitation d'équipements** de télécommunications sur la commune de LECTOURE (code INSEE : 32208 /code postal : 32700)

conclue entre

Le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique situé à AUCH, 1 rue marcel Luquet - BP 50546 – 32 021 Auch Cedex 9 – SIRET 200 039 279 00035
Mail : contact@gersnumerique.fr

Représenté par Monsieur Jean-Pierre SALERS, son Président, habilité à signer par délibération n° CS-20150403-12 en date du 3 avril 2015 ;

désigné ci-après sous la dénomination « **Gers Numérique** »

d'une part

et

La commune de LECTOURE, représentée par M. Xavier BALLENGHIEN, son maire,

d'autre part

Il est précisé qu'en cas de pluralité des propriétaires, il y aura solidarité entre eux.

L'ensemble des propriétaires sera désigné dans la suite de ce document sous le nom de "**PROPRIETAIRE**"

Orange estricted

Télétransmis au contrôle de légalité le 26 DEC. 2022

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques, techniques et financières de l'autorisation donnée par le propriétaire de la ou des parcelles au profit de Gers Numérique, pour **l'installation et l'exploitation d'équipements de télécommunications.**

Article 2 : DESIGNATION PARCELLAIRE - ORIGINE DE PROPRIETE

2.1 Désignation parcellaire

Le propriétaire, après avoir pris connaissance du tracé des artères souterraines de télécommunications, tel qu'indiqué sur le plan sommaire ci-annexé, accorde à Gers Numérique, une servitude d'implantation sur les parcelles désignées ci-après dans la commune de LECTOURE (code INSEE : 32208 /code postal : 32700)

Parcelle cadastrée section **BX n° 293**

Servitude longue de : **3m**, large de **2m**. soit une superficie de : **6 m²**

Montant indemnisation : 0.166 € /mètre²

2.2 Origine de propriété

Un relevé cadastral localisant la dite parcelle, sera annexé à la présente convention.

Article 3 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

3.1.-Droits et obligations de Gers Numérique

3.1.1 - Droits

Cette servitude d'implantation donnera droit à Gers Numérique et à toute personne mandatée par elle (sauf modifications figurant à l'article 4 : clauses et conditions particulières) :

3.1.1.1 - de conserver dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes existantes au jour de la signature de la présente ;

3.1.1.2 - d'une façon générale, de pénétrer en tous temps et d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages après avoir pris attache avec le propriétaire ;

Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique – 81 route de Pessan – BP 50546 – 32021 Auch Cedex 9 – SIRET 200 039 279 00019

Orange estricted

3.1.1.3 - de procéder aux abattages ou essouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus ;

3.1.1.4 - d'établir en limite du terrain des bornes ou balises de repérage des artères.

Toutefois, si, ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de toute autre cause, les limites cadastrales venaient à être modifiées, Gers Numérique s'engage, à la première réquisition du propriétaire, à déplacer, sans frais pour ce dernier, les bornes de repérage et à les placer sur les nouvelles limites.

Aucune des parties ne pourra formuler de réclamation dans le cas où la longueur réelle sur laquelle s'exerce la servitude d'implantation, apparaîtrait, après achèvement des travaux, comme différente de celle indiquée au tableau joint, cette différence ne pouvant toutefois excéder 1/5 en plus ou en moins.

3.1.1.5. de partager les installations avec un autre opérateur.
Gers Numérique informera le propriétaire de cette modification, qui pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

3.1.2 - Obligations

Gers Numérique s'engage :

3.1.2.1 - à communiquer au propriétaire ou à l'exploitant huit jours au moins avant la date prévue pour la première intervention, l'identité de ses agents ou des agents de la société mandatée par elle, ainsi que la date de commencement des travaux;

3.1.2.2 - à agir en lieu et place du propriétaire lorsque la réalisation des ouvrages requiert l'accomplissement préalable de procédures établies par les lois et règlements nécessaires à la mise en place de la servitude;

3.1.2.3 - à réaliser, conjointement au propriétaire, un état des lieux contradictoire, avant tout commencement de travaux. Ce constat sera signé par les deux parties et servira de référence établie et non discutable, pour toute procédure de remise en état et d'indemnisation citée ci-après ;

3.1.2.4 - à exécuter tous les travaux de telle sorte que les dommages à la propriété et aux cultures soient réduits au minimum ;

3.1.2.5 - à remettre en état les terrains à la suite des travaux de réparation ou d'enlèvement des ouvrages, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la bande de servitude susvisée sur laquelle la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé au paragraphe 3.2 ;

3.1.2.6 - à replacer les bornes cadastrales qui lui auront été signalées et dont la position aura été indiquée avant travaux ;

3.1.2.7 - après la réalisation des formalités de publication, à adresser au propriétaire une copie de la convention à laquelle sera annexé un plan des artères ;

Orange estricted

3.1.2.8 - à assumer la responsabilité de tous dommages trouvant leur origine dans les équipements du réseau;

3.1.2.9 - à indemniser l'ayant droit (propriétaire ou exploitant) des dommages qui pourraient être causés au terrain, aux plantations, aux cultures, ainsi qu'aux haies, bois, arbres isolés, en raison de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de réfection ou de suppression des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain, et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

3.2- Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain.

Il s'engage :

3.2.1 - à ne procéder à aucune construction supplémentaire, ni dépôts, ni remblais, à aucune plantation d'arbres dans la bande de servitude dont les caractéristiques figurent à l'article 1,

3.2.2 - à maintenir le libre accès à l'ouvrage de télécommunications;

3.2.3 - à limiter à 60 centimètres la profondeur des façons culturales qui pourraient être faites dans la bande de servitude et d'une façon générale à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ;

3.2.4 - à indiquer la servitude à l'exploitant éventuel du terrain, ou au nouvel exploitant en cas de changement ;

3.2.5 - en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou plusieurs des parcelles considérées, à indiquer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention ;

3.2.6 - à maintenir en place les bornes ou balises repérant les ouvrages ;

3.2.7 – à se conformer aux obligations résultant du Décret DT-DICT du 07 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, à savoir;

- signaler par lettre recommandée à Gers Numérique désignée Page 1, <u>dans un délai de trois mois</u>, toute intention de démolir, réparer, modifier, clore ou de bâtir la propriété ;

- signaler à Gers Numérique désignée Page 1, *<u>au mois dix jours avant</u> leur commencement, toute intention de travaux* susceptibles de porter atteinte à la sécurité des artères (drainages, fouilles, sous-solages, forages, défonçages, enfoncements, etc...).

Orange estricted

Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation des infrastructures de télécommunications ou jusqu'à leur enlèvement par Gers Numérique.

Article 5 - JOUISSANCE DES DROITS

Gers Numérique aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir du jour de la signature de la présente convention par le propriétaire.

Article 6 - PROPRIETES DES OUVRAGES

L'ensemble des équipements de télécommunications (armoires, conduites, câbles, chambres ...) restent la propriété de Gers Numérique.

Article 7 - INDEMNITES ET PAIEMENT

La présente convention de servitude est consentie moyennant un montant forfaitaire de **un euros T.T.C. (1,00 €)** payable en une seule fois, d'avance et pour toute la durée de la convention.

Article 8 - DECLARATIONS

8-1- Concernant la personne

Le Propriétaire déclare :

- que l'état civil indiqué en tête des présentes est exact ;

- qu'il n'est pas en état de règlement judiciaire ou de liquidation de biens ;

- qu'il n'est placé sous aucun régime de protection légale, qu'aucune instance ou mesure de procédure dans ce domaine n'est actuellement en cours et qu'aucune mention ne figure à son sujet au répertoire civil.

8-2- Concernant l'immeuble

Le propriétaire s'engage à informer les Services de Gers Numérique de l'existence de tout privilège immobilier spécial, de toute hypothèque ou de toute autre servitude dont il aurait connaissance.

Le propriétaire s'oblige à garantir Gers Numérique contre tous les recours dont celui-ci pourrait être éventuellement l'objet, soit de créanciers privilégiés ou hypothécaires, soit de titulaires, connus de lui, de tous droits réels susceptibles de grever la bande de servitude.

Orange estricted

8-3- Publication de la convention

La convention ne fera pas l'objet de publication auprès du service des hypothèques, mais il est convenu que si l'une des deux parties le souhaite, elle pourra y procéder à ses frais.

En cas de cession de la parcelle, quelle qu'en soit la forme, le Propriétaire se porte fort de rendre la Convention opposable au cessionnaire.

Liste des pièces annexées :

Annexe 1 : Référence cadastre

Fait en deux exemplaires originaux,

A ……, le ……..	A ……, le ……
Le propriétaire	Pour Gers Numérique

Orange estricted

ANNEXE 1 – Référence cadastre

Références cadastrales : Feuille 000 BX - Parcelle 293

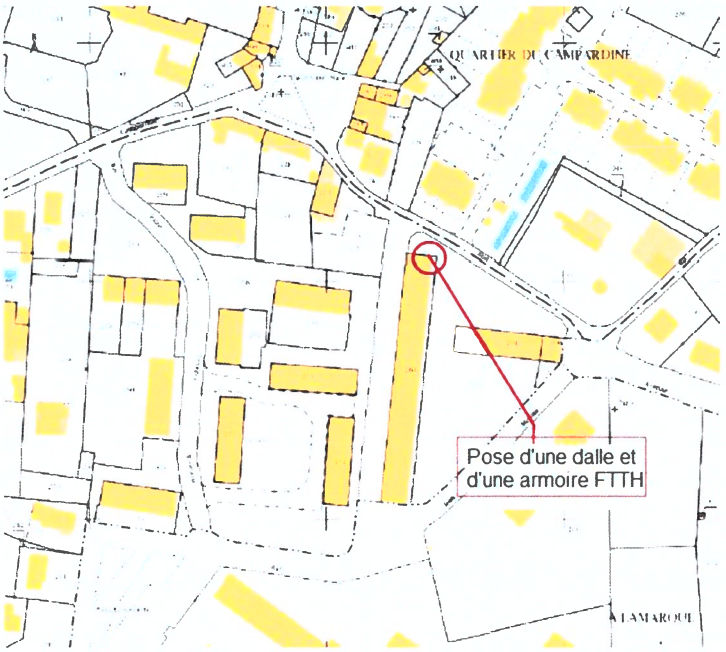

Orange estricted